

## Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 6 octobre 2025 à 19 heures

**Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances**

### **PROCES-VERBAL**

**Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Fabien JAMME, Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE.

**Absents / Excusés :** Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

**Pouvoirs :** /

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** Fabien JAMME
- **Approbation du procès-verbal de séance du 23 juin 2025** à l'unanimité (Serge DESBOUDARD indique qu'il est écrit « marie » à la place de « mairie » dans les questions diverses)
- **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020**

*La plupart, voire toutes ces décisions ont été discutées lors de conseils informels.*

✓ **Décision n° 2025-25 en date du 26 Juin 2025 portant sur le remplacement de deux équipements d'éclairage public Chemin de Villechereix :** le devis de l'entreprise ALLEZ ENERGIES – ZA Laschamps de Chavanat – 23000 SAINT FIEL - est accepté pour un montant de 3 753, 60 € HT – 4 504, 32 € TTC, pour le remplacement de deux équipements d'éclairage public Chemin de Villechereix.

✓ **Décision n° 2025-26 en date du 4 Juillet 2025 portant installation d'une nouvelle chaudière gaz au logement du 2ème étage de l'immeuble 6, rue de l'abattoir :** le devis présenté par l'entreprise SAS GENDRAUD, pour l'installation d'une nouvelle chaudière gaz au logement du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 6, rue de l'abattoir, est retenu pour un montant HT de 3 583.00 € soit 3 969.80 € TTC.

✓ **Décision n° 2025-27 en date du 13 Août 2025 portant sur l'acquisition d'un aspirateur balai pour les services techniques** : le devis de la société PERIE FRANCE – 13 rue Julien Champclos – 63370 LEMPDES - est accepté pour un montant de 699, 00 € HT – 838, 80 € TTC, pour l'acquisition d'un aspirateur balai pour les services techniques.

✓ **Décision n° 2025-28 en date du 26 Août 2025 portant sur l'approbation de devis pour la restauration de la toiture et la création d'une installation électrique de la chapelle Sainte Anne => les devis suivants sont acceptés :**

- SAS BERTHELIER et FILS – 1 bis Sanette – 23260 SAINT BARD pour la restauration de la toiture de la chapelle Sainte Anne, pour un montant de 38 292, 86 € HT – 45 951, 43 TTC,
- FLO ELEC – 1 Moulin Raynaud – 23700 LES MARS, pour la création d'une installation électrique au sein de la chapelle Sainte Anne, pour un montant de 2 135, 00 € HT – 2 562, 00 € TTC,

pour la restauration de la toiture et la création d'une installation électrique de la chapelle Sainte Anne.

Madame le Maire précise que le département participe à hauteur de 10 % mais que les préconisations de l'ABF concernant l'installation électrique ne seront pas suivies (le tableau sera dans le retable, pas de trappe au plafond).

Fabien JAMME indique que l'électricien et le couvreur devront intervenir en même temps.  
Madame le Maire s'interroge sur ce qui a été prévu (ou pas) pour l'éclairage au plafond.

✓ **Décision n° 2025-29 en date du 28 Août 2025 portant attribution des marchés pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances** : Les entreprises suivantes sont retenues pour la réalisation des travaux relatifs à la rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances :

**Lot 01 – Isolation par l'extérieur**

**SAS VIALLANT LOGE**

14 rue du Mazet

19200 USSEL

Pour un montant de **72 864, 00 € HT**

**Lot 02 – Menuiseries extérieures**

**AFD – Aluminium Fabrication Diffusion**

48 rue Jules Bournet

03100 MONTLUÇON

Pour un montant de **34 666, 00 € HT**

**Lot 03 – Chauffage – VMC**

**SAS PIZON & CIE**

35 rue Danton

03100 MONTLUÇON

Pour un montant de **41 958, 51 € HT**

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier a eu lieu le 16 septembre.

L'entreprise Vallon Loge a bien insisté sur le fait qu'elle n'interviendrait que lorsque les conditions météorologiques seraient favorables.

**Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour mettre les délibérations de 2 sujets supplémentaires à l'ordre du jour : accord à l'unanimité**

- **ALSH MICADO : subvention d'équilibre 2024**

Madame le Maire indique au conseil qu'il a été très difficile d'obtenir les documents nécessaires au versement de ces 2 subventions.

Le budget réel 2024 fait apparaître une subvention d'équilibre de 16 545.00 €

La somme de 19 958, 00 € avait été estimée par le CAVL AGIR pour 2024.

L'acompte prévisionnel de 50% déjà versé en 2024 est donc de : 9 979.00 €

Le salaire d'un agent avait été pris en charge par la commune pour les 4 derniers mois de l'année soit 2 550.44 €

**Reste à verser solde 2024 = 6 566.00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention d'équilibre à verser au CAVL AGIR pour le fonctionnement de l'ALSH MICADO pour l'année 2024.

- **ALSH MICADO : acompte subvention d'équilibre 2025**

Le budget primitif fait apparaître une subvention d'équilibre de 18 000.00 €. L'agent communal intervenant toute l'année sur l'ALSH Micado a un coût d'environ 6 500.00 €.

Un acompte prévisionnel serait prévu de 9 000.00 € (50%).

Ce budget prévisionnel n'a pour l'instant pas eu d'explication notamment sur le coût du personnel (presque similaire à 2024) alors qu'un agent est entièrement pris en charge par la commune.

Madame le Maire propose donc, en attente de plus d'informations, de valider un acompte prévisionnel (50%) **d'au maximum 9 000.00 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de 9 000 € comme acompte prévisionnel, sachant que la situation sera régularisée avec le versement du solde début 2026.

## **1 – Modifications adressage**

Le travail est toujours en cours.

Ce point sera soumis à un Conseil informel car le CM délibère sur les noms des rues et le Maire décide de la numérotation.

Madame le Maire indique que le travail de vérification du fichier fourni par La Poste n'est pas terminé, il y a beaucoup d'erreurs. Il va permettre de mettre à jour la base nationale.

Les services des impôts fonciers ont informé que le cadastre ne serait pas mis à jour s'il n'y avait pas une délibération par nom de rue et un arrêté du Maire pour les numéros.

## **Arrivée de Jean-Pascal HELION à 19h23.**

De plus, le travail réalisé par La Poste ne convient pas pour les impôts fonciers. Il n'y a pas de communication entre la base nationale data.gouv.fr et leur service ; leurs fichiers sont

incompatibles. Il faudra donc remplir un autre fichier Excel à partir des données fournies par La Poste. Cela paraît inconcevable à tous.

## **2 – Approbation du nouveau plan de financement de la rénovation énergétique des deux logements communaux chemin de la Justice à Auzances**

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier déposé au titre de la DETR 2025 et retenu au titre du FNADT pour la rénovation énergétique des deux logements communaux chemin de la Justice à Auzances.

Madame le Maire précise ensuite au Conseil Municipal que les marchés de travaux étant aujourd’hui notifiés, le montant des dépenses à ce jour arrêté, il est nécessaire d’approuver le plan de financement suivant :

<b>Travaux</b>	<b>149 488, 51 € HT</b>
Lot 01 Isolation par l’extérieur	72 864, 00 € HT
Lot 02 Menuiseries extérieures - Serrurerie	34 666, 00 € HT
Lot 03 Chauffage – Ventilation	41 958, 51 € HT
 Frais de publication marché	765, 00 € HT
Coordonnateur SPS	1 572, 00 € HT
 Diagnostics avant travaux	216, 67 € HT
Maîtrise d’œuvre	19 100, 00 € HT
 <b>Total Dépenses</b>	<b>171 142, 18 € HT</b>
 Subvention au titre du FNADT (66.91%)	114 504, 60 €
Subvention au titre du Boost Habitat (13.09%)	22 409, 14 €
Autofinancement commune (20%)	34 228, 44 €
 <b>Total Recettes</b>	<b>171 142, 18 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus pour la rénovation énergétique des deux logements communaux chemin de la Justice à Auzances,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

La première réunion de chantier a eu lieu et les travaux devraient commencer semaine 45 (début novembre). Les réunions de chantier sont prévues les mercredis à 14 heures 30.

Christine BICHON MOREL trouve que l’isolation par l’extérieur coûte vraiment cher. Madame le Maire lui répond qu’il s’agissait de loin de la proposition la plus abordable.

**3 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Transarc Energie pour la mise en place d'une borne double de recharge électrique pour deux cars scolaires sur le parking de la gare**

**Délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société TRANSARC ENERGIE qui sollicite la mise à disposition d'une partie de domaine public devant l'ancienne Gare SNCF pour l'installation d'une borne de recharge pour deux de ses cars, d'une surface d'environ 2 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel de 80, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise la société TRANSARC ENERGIE à occuper temporairement une partie du domaine public devant l'ancienne Gare SNCF, pour l'installation d'une borne de recharge pour deux de ses cars, d'une surface d'environ 2 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel de 80, 00 € TTC,
- précise que la société TRANSARC ENERGIE se chargera des travaux nécessaires à cette installation et de la remise en état des lieux lors de la dépose de la borne précitée,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la société TRANSARC ENERGIE,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**PROJET DE CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE**  
**D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

**Entre les soussignés :**

**La société dénommée TRANSARC ENERGIE**, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, ayant son siège social à Lons-le-Saunier (39), 190 Rue Bercaille, identifiée au SIREN sous le numéro 985 135 367 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier, représentée par Monsieur Damien RAMEAU, demeurant à Lons-le-Saunier (39), agissant en qualité de président de l'associé unique de ladite société ayant tous pouvoirs à cet effet.

d'une part,

Et

**La commune d'Auzances**, représentée par Madame Françoise SIMON, Maire d'Auzances, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération n° 2025-46 en date du 6 octobre 2025,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La commune d'Auzances autorise la société TRANSARC ENERGIE à occuper temporairement une partie du domaine public, située devant la gare SNCF à Auzances, pour une surface d'environ 2 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'une borne électrique pour la recharge de véhicules de transport de voyageurs.

## **Article 2 : Conditions de cette occupation temporaire**

La société TRANSARC ENERGIE et la commune d'Auzances définiront ensemble l'implantation de la borne précitée.

La société TRANSARC ENERGIE prendra à sa charge : l'installation de la borne, son raccordement aux réseaux si besoin, les charges de fonctionnement, l'entretien de la partie du domaine public qui lui est réservée.

La société TRANSARC ENERGIE dégage toute responsabilité de la commune d'Auzances en cas de dommages survenus du fait de la borne électrique installée.

La société TRANSARC ENERGIE devra restituer la partie du domaine public qui lui est autorisée d'occuper temporairement dans l'état où elle l'aura pris.

Un état des lieux, photos à l'appui, sera établi collégialement entre les deux parties à la signature de la présente convention, après matérialisation sur site et sur plan des 2 m<sup>2</sup> de la partie du domaine public nécessaire à TRANSARC ENERGIE.

## **Article 3 : Durée de validation de la convention - Résiliation**

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, à compter de la fin des travaux avec faculté pour chaque partie de la résilier moyennant le respect d'un préavis de 3 mois communiqué par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de tout besoin que la commune jugerait indispensable à une mission ou projet servant l'intérêt général, le préavis serait ramené à un mois.

## **Article 4 : Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 80 (Quatre-Vingt) Euros TTC payable en début de mois.

## **Article 5 : Assurances**

La société TRANSARC ENERGIE s'engage à contracter toutes assurances nécessaires destinés à garantir les biens entreposés sur la partie du domaine public objet de la présente convention.

Fait à Auzances, le

**Françoise SIMON  
Maire d'Auzances**

**TRANSARC ENERGIE**

Serge DESBOUDARD, Jean-Pol GILBERT et Christian SCARAMUCCIA se demandent si deux cars peuvent se garer sans gêner l'accès au terrain de M. MARTIN.

Fabien JAMME répond que c'est déjà souvent le cas et que ça n'a jamais gêné personne.

A vérifier quand même.

Jean-Pol GILBERT ajoute qu'à un moment ce terrain était à vendre. D'après Christine BICHON-MOREL, ce n'est plus le cas.

#### **4 – Tarifs des repas à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

##### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des prix des repas a pour habitude de se faire en tenant compte de l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :

- Indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :
  - o 05/2024 : 119, 05
  - o 05/2025 : 119, 77

Soit une augmentation de 0, 60 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation en arrondissant certains tarifs, pour une exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2026 avec augmentation de 0, 60 %	Tarifs au 01.01.2026 Proposition
1 <sup>er</sup> enfant	3,29 €	3,31 €	3,30 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,80 €	2,82 €	2,80 €
3 <sup>ème</sup> enfant	2,40 €	2,41 €	2,40 €
Occasionnel	3,87 €	3,89 €	3,90 €
Personnel	4,69 €	4,72 €	4,70 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,69 €	4,72 €	4,70 €
Enseignant	6,15 €	6,19 €	6,20 €

Madame le Maire rappelle ensuite les modalités de facturation en vigueur :

- Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fait au repas pris,
- Pour les enfants scolarisés en élémentaire : il faut 2 absences consécutives pour décompter les repas,

- L'application des tarifs 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant, concerne les enfants qui mangent à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » est appliqué,

- Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois de Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale) etc..., le tarif « Personnel » leur est appliqué,

- Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs proposés par Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de conserver les mêmes modalités de facturation,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

## **5 – Convention pour une utilisation partielle des locaux pour l'atelier de sellerie par M. BUI-VAN**

Fabien JAMME estime qu'il faudrait déjà que le local soit clos, que la grande porte de garage soit posée, ce à quoi Madame le Maire répond que c'est en cours, qu'elle devait être posée dans la journée. Dans tous les cas, la convention ne débutera que quand ce sera le cas.

### **Délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Emmanuel BUI VAN, porteur de projet de l'atelier de sellerie garnissage en cours d'aménagement au 6 impasse Parrot.

Madame le Maire rappelle que ce local se compose de quatre zones. Les travaux sont terminés sur les zones B et D et les services techniques de la commune doivent terminer les zones A et C.

Monsieur BUI VAN, entrepreneur individuel, souhaite utiliser les deux zones terminées pour commencer à honorer des commandes.

Madame le Maire précise que ces deux zones peuvent être isolées des deux autres pour permettre de répondre favorablement à la demande de Monsieur BUI VAN en toute sécurité.

Madame le Maire propose de consentir cette utilisation partielle à titre gratuit jusqu'à la prise de possession de la totalité des lieux par Monsieur BUI VAN, en précisant qu'une nouvelle délibération déterminera le montant du loyer en fonction des dépenses réalisées et des subventions encaissées et l'autorisera ainsi à signer le bail commercial à intervenir en l'étude notariale d'Auzances.

Elle précise aussi qu'une convention est nécessaire pour déterminer les conditions de cette utilisation partielle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer avec Monsieur BUI VAN la convention d'utilisation partielle des locaux concernant deux zones de l'atelier de sellerie garnissage qui sont terminées, afin de lui permettre d'honorer ces premières commandes,
- Charge Madame le Maire de définir les modalités de cette utilisation partielle qui garantissent la sécurité de Monsieur BUI VAN et des services techniques communaux, dans leur travail respectif.
- Décide de consentir cette utilisation partielle à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'à la date de prise de possession de la totalité de l'atelier de sellerie garnissage,
- Rappelle que le montant du loyer à venir fera l'objet d'une délibération et qu'un bail commercial sera régularisé en l'étude notariale d'Auzances pour la location de ces locaux.
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

## **PROJET de CONVENTION POUR UNE UTILISATION PARTIELLE DES LOCAUX**

### **A USAGE D'ATELIER DE SELLERIE**

**Vu** la délibération n° 2024-41 en date du 12 Juin 2024 portant signature d'un protocole d'accord avec les futurs locataires des locaux au sein de l'ancienne friche industrielle Parrot,

**Vu** la délibération n° 2024-69 en date du 27 Novembre 2024 portant signature d'un protocole d'accord avec le porteur de projet d'un atelier de sellerie garnissage,

**Vu** la demande de Monsieur Emmanuel BUI VAN, porteur de projet de l'atelier de sellerie garnissage pour pouvoir disposer d'une partie des locaux avant l'achèvement des travaux, au motif que des commandes lui ont été adressées,

**Etant donné** que les travaux non terminés sont réalisés en régie par les services techniques communaux et concernent une partie indépendante dont l'accès est direct,

**Considérant** qu'il est donc possible de répondre favorablement à la demande de Monsieur BUI VAN, ce que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance en date du 6 Octobre 2025,

#### **Il est donc convenu ce qui suit entre :**

- **Monsieur Emmanuel BUI-VAN**, entrepreneur individuel (SIREN 991 348 335), ci-après désigné le futur locataire,
- et
- **Françoise SIMON**, représentant la commune d'Auzances en tant que Maire et dûment habilitée à la signature des présentes par la délibération n° 2025-48 en date du 6 octobre 2025, ci-après désignée le futur bailleur,

#### **Article 1 : Désignation du bien objet des présentes**

Une partie du local aménagé au sein une friche industrielle partiellement réhabilitée au 6 Impasse Parrot, sur la parcelle cadastrée section AD, numéro 606, pour un usage d'atelier de sellerie.

Cette partie concerne les zones B et D figurant sur le plan annexé pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Un état des lieux sera établi par le futur bailleur et le futur locataire avant l'entrée dans les lieux du futur locataire dans les zones B et D.

### **Article 2 : Destination du bien**

Le futur locataire s'engage à utiliser uniquement ces deux zones pour un usage exclusivement rattaché à son atelier de sellerie garnissage en cours d'aménagement ou de tout autre usage exclusivement rattaché aux activités de son entreprise.

Toute autorisation d'occupation par un tiers sera interdite.

### **Article 3 : Sécurisation des zones**

Le futur locataire devra interdire l'accès à tout public dans les zones B et D. Seul lui-même est autorisé à occuper les deux zones précitées.

Dans la pratique, les services techniques communaux accèderont aux zones A et C par la grande porte de la zone C.

Mais dans le cas d'un besoin ponctuel et imprévu, un passage devra être identifié et matérialisé dans la zone D pour permettre aux services techniques communaux de poursuivre les travaux d'aménagement dans les zones A et C avec le transport des fournitures, matériaux et matériel nécessaires, ceci d'un commun accord entre les deux parties.

Le futur locataire devra faire en sorte, si ce passage s'avère nécessaire, de ne pas l'encombrer.

Et inversement, dans le cas d'un besoin ponctuel et imprévu du futur locataire pour l'utilisation de ce passage, il devra alors en aviser les services techniques et un accord devra être trouvé entre eux.

### **Article 4 : Assurances**

Le futur locataire devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable un contrat couvrant les garanties suivantes : incendie, explosion, foudre, ouragans, tempêtes, dégât des eaux, bris de glaces, vol, vandalisme, et suivant l'activité exercée dans les lieux mis à disposition, le matériel, les aménagements, équipements, marchandises et tous les objets mobilier les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs. Il devra également souscrire une responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages causés aux tiers du fait de ses activités.

Le futur locataire aura l'obligation de remettre une attestation d'assurance au futur bailleur, le jour d'entrée dans les lieux.

### **Article 5 : Durée de l'autorisation d'utilisation partielle des locaux**

Cette autorisation d'utilisation partielle des locaux à usage d'atelier de sellerie garnissage est consentie à compter du 20 octobre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement qui permettront une prise de possession de la totalité de l'espace et la signature du bail commercial à intervenir en l'étude notariale d'Auzances.

### **Article 6 : Modalités financières d'utilisation**

La présente autorisation d'utilisation partielle du local est consentie à titre gracieux.

Un loyer ne sera dû qu'à compter de l'occupation totale de l'espace. Son montant sera défini au vu du montant des dépenses réalisées et sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 7 : Résiliation de la présente convention**

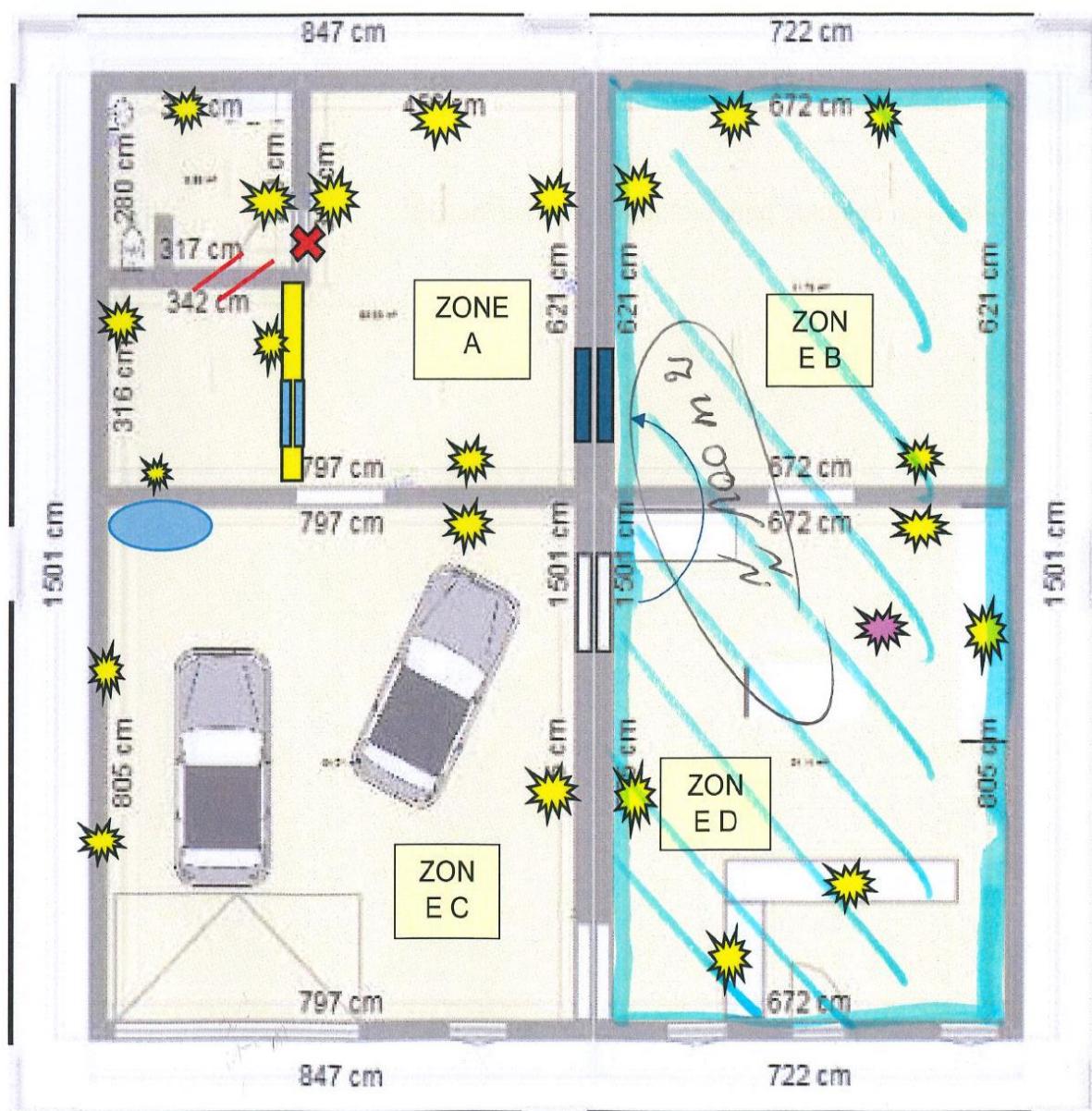
Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier, sans délai de préavis, la présente convention, s'il y a constat de dysfonctionnement mettant en péril la sécurité du personnel communal ou celle du futur locataire.

En cas de résiliation de la part du futur locataire, ce dernier devra restituer les locaux dans l'état où il les aura pris.

Fait à Auzances, le

**Françoise SIMON**  
Maire d'Auzances – Futur Bailleur

**Emmanuel BUI-VAN**  
Futur Locataire



## **6 – Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine – Tarifs droits de place**

Madame le Maire informe le conseil que ces droits de place rapportent environ 3 000 €/an à la commune et qu'environ 1 500 – 1 600 € sont dépensés en eau et électricité.

D'après Georges DIONNET, les forains n'utilisent pas les prises et se branchent directement sur le réseau électrique.

Madame le Maire propose d'appliquer des tarifs différents pour les marchands permanents et les occasionnels ainsi que pour ceux utilisant ou non un branchement électrique.

Caroline LE CORRE demande des précisions sur ce que Madame le Maire appelle « les permanents » : ceux qui viennent tout le temps excepté pendant leurs vacances.

Françoise SUDI GUIRAL trouve gênant de faire une telle différence car certains ne vendent que des produits disponibles à une saison bien précise (pas de vendeurs de fraises ou d'asperges en hiver !).

Fabien JAMME estime que les droits de place sont nécessaires vis-à-vis des autres commerçants qui paient leur électricité, même si le marché leur profite aussi.

Caroline LE CORRE propose de garder un tarif unique pour tous les commerçants ambulants avec un supplément pour ceux utilisant de l'électricité.

Jean-Pol GILBERT propose de faire un tarif unique de 5 € pour tous les « petits emplacements ». Proposition rejetée par l'ensemble du conseil qui trouve ce prix trop élevé et qui pense qu'un marché participe à la vie de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 0,50 €/m<sup>2</sup> pour les manèges des forains et de garder les anciens tarifs pour les autres commerçants ambulants avec un supplément forfaitaire d'1,00 € pour les branchements électriques.

### **Délibération**

Afin de permettre à la commune d'encaisser les droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception les droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer une Régie de Recettes à la Mairie d'Auzances – 1 Place Jean Moulin – 23700 AUZANCES, pour l'encaissement les droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine,
- précise que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

### **Délibération**

Suite à la décision d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés hebdomadaires et de la fête foraine annuelle, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place.

Elle rappelle ensuite au Conseil Municipal, les tarifs en vigueur lors du précédent mode de fonctionnement :

- prix au m<sup>2</sup> occupé par les manèges, accessoires de manèges, voitures etc... à l'occasion de la fête foraine fixé à 0,40 € pour une durée de 4 jours au moment des fêtes,
- prix en fonction du m<sup>2</sup> pour les commerçants des marchés hebdomadaires, les commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et pour la fête foraine :
  - < 4 m<sup>2</sup> = 1.50 €
  - de 4 m<sup>2</sup> 6 m<sup>2</sup> = 2 €
  - de 6 m<sup>2</sup> 9 m<sup>2</sup> = 3 €
  - de 9 m<sup>2</sup> 12 m<sup>2</sup> = 4 €
  - de 12 m<sup>2</sup> 15 m<sup>2</sup> = 5 €
  - Camion < 15 tonnes = 10 €
  - Camion > 15 tonnes = 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour les droits de place des marchés hebdomadaires, des commerçants ambulants hors marchés hebdomadaires et de la fête foraine :

	Tarifs sans branchement électrique	Tarifs avec branchement électrique
<4 m <sup>2</sup>	1,50 €	2,50 €
De 4 m <sup>2</sup> à 6 m <sup>2</sup>	2 €	3 €
De 6 m <sup>2</sup> à 9 m <sup>2</sup>	3 €	4 €
De 9 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	4 €	5 €
De 12 m <sup>2</sup> à 15 m <sup>2</sup>	5 €	6 €
Camion < 15 tonnes	10 €	11 €
Camion > 15 tonnes	20 €	21 €

- prix au m<sup>2</sup> occupé par les manèges, accessoires de manèges, voitures etc... à l'occasion de la fête foraine fixé à 0,50 € pour une durée de 4 jours au moment des fêtes,

Madame le Maire déplore fortement cette obligation qui va coûter un peu pécuniairement et beaucoup en temps et technique. Cette directive peut entraîner la mort des petits marchés.

## 7 – Subvention de fonctionnement pour l'association des pêcheurs Auzançais pour l'année 2025

### Projet de délibération

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association des pêcheurs Auzançais, pour l'année 2025, pour un montant de 200, 00 €.

Le Conseil Municipal, considérant que cette association n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement 2025 lors du vote du budget primitif, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 200, 00 € à l'association des pêcheurs Auzançais, pour l'année 2025.

Jean-Pol GILBERT explique que l'association des pêcheurs a dû faire face cet été à un gros problème lié à la canicule. Afin d'éviter la mort des poissons, il a fallu oxygénier l'eau et pour cela les pêcheurs ont dû utiliser une pompe qu'ils ont réparée avec l'achat de matériel : démarreur (fourni à prix coûtant par les établissements Dumontaux), alternateur et circuit électrique.

Caroline LE CORRE demande combien coûte une telle pompe neuve. Georges DIONNET lui répond entre 20 000 et 30 000 €.

Abstention de Jean-Pol GILBERT (trésorier de l'association).

## **8 – Subvention de fonctionnement pour l'association Musique à la Source pour l'année 2025**

Madame le Maire rappelle que ce point avait été évoqué en réunion informelle et indique que les organisateurs de ce festival envisage de revenir dans le secteur d'Auzances. Elle souligne la qualité exceptionnelle de ces concerts.

### **Projet de délibération**

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association Musique à la Source, pour l'année 2025, pour un montant de 1 500, 00 €.

Elle rappelle que cette association a produit un spectacle de grande qualité en l'église d'Auzances le 5 août 2025 à l'occasion de son festival international.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette association apporte culture et musique de qualité au territoire lors de ses prestations, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 500, 00 € à l'association Musique en Marche, pour l'année 2025.

## **9 – Convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériel avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et le CAVL AGIR pour l'ALSH « Les Grenouilles »**

### **Projet de délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAVL AGIR organise l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Grenouilles », pour le compte de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, au sein des locaux scolaires du Groupe Scolaire Fernand Gory à Auzances.

Pour cela, le CAVL AGIR occupe différents espaces dont des salles qui relèvent des compétences de la commune (périscolaire).

Afin de régulariser cette occupation, le CAVL AGIR propose la signature d'une convention tripartite : Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour les espaces « scolaires », la commune d'Auzances pour les espaces « périscolaires » et lui-même, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à régulariser l'occupation des espaces périscolaires (réfectoire, cour...) par le CAVL AGIR au sein des locaux scolaires du Groupe Scolaire Fernand Gory à Auzances, pour l'ALSH « Les Grenouilles » par la signature de la convention tripartite précitée,

- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

## **10 – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à 28 heures hebdomadaires (suite à la création d'un emploi permanent à 35 heures)**

Il s'agit de l'ancien poste de Sandrine SCHMIDT.

### **Projet de délibération**

- *Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1,*
- *Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu le 03/07/2025,*
- *Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
- *Considérant la délibération n°2025-02 en date du 17/02/2025 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/04/2025 (services périscolaire et extrascolaire) et la nomination d'un agent de la commune à ce poste le 01/04/2025 rendant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires (service périscolaire) vacant,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires au service périscolaire suite à la promotion de l'agent en poste le 01/04/2025 au poste d'adjoint technique à temps complet (services périscolaire et extrascolaire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la suppression** de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

## **11 - Décisions modificatives**

Madame le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'ajouter de l'argent dans l'opération Eclairage Public afin de remplacer un globe par une lanterne au Champ de Foire (coût 1 171, 20 € TTC – 976, 00 € HT). (Rappel : les globes ne sont plus autorisés).

Elle précise que 4 000, 00 € avaient été prévus au budget or il manquerait, avec le devis du Chemin de Villechereix, 1 675, 52 €.

### **Projet de délibération**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le budget primitif principal 2025,  
 Vu les recettes et les besoins de dépenses de la commune,  
 Madame le Maire propose la décision modificative suivante au Conseil Municipal :

Article 231 -Dépenses (opération 168 Eclairage Public)	+ 2 000, 00 €
Article 231 – Dépenses (opération 222 Fiches industrielles)	- 2 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative telle que présentée par Madame le Maire,
- charge Madame le Maire de son application.

## **12 – Règlement intérieur pour l'utilisation de la salle à vocation socio-culturelle au sein de l'Espace André Vénuat**

Madame le Maire indique que ce point fait suite à la plainte d'une riveraine. En effet, un règlement existe pour la salle omnisports mais un plus spécifique doit être pris pour la salle à vocation socio-culturelle.

### **Projet de délibération**

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur pour l'occupation du local à vocation socio-culturelle créé au sein de l'espace André Vénuat.

Elle rappelle que la gestion de ce local est réalisée par l'Union Sportive Auzançaise Section Football depuis son achèvement et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le fait que l'Union Sportive Auzançaise Section Football gère l'occupation du local à vocation socio-culturelle créé au sein de l'espace André Vénuat,
- approuve le règlement intérieur proposé par Madame le Maire, annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur pour l'occupation du local à vocation socio-culturelle créé au sein de l'espace André Vénuat avec l'Union Sportive Auzançaise Section Football,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

### **PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la salle à vocation socio-culturelle au sein de l'Espace André Vénuat à Auzances**

### **ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE**

Le Maire de la commune d'Auzances,

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la salle à vocation socio-culturelle située au sein de l'Espace André Vénuat, et qu'il a été choisi de confier la gestion du planning à l'Union Sportive Auzançaise, section football.

## ARRETE

### **Article 1 – Objet :**

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles et de la manière la plus optimale possible.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu et de respecter ces installations. De même les utilisateurs du lieu ne devront en aucun cas causer des nuisances à l'extérieur.

**Toute personne** entrant dans la salle à vocation socio-culturelle **accepte de se conformer à ce règlement intérieur** ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur. Elle est sous la responsabilité du Président de sa section.

Cette salle se compose : d'une espace de travail ou d'échanges avec un bar – de toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite – d'un bureau – d'un local rangement type réserve, le tout pour une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Cette salle dispose d'une ouverture sur une terrasse d'environ 35 m<sup>2</sup> sur l'avant avec déploiement d'un auvent.

### **Article 2 – Accès :**

L'accès à cette salle à vocation socio-culturelle est réservé :

- aux licenciés des associations sportives d'Auzances **en présence d'un responsable majeur membre du bureau de l'association**,
- aux associations d'Auzances dûment autorisées par la Mairie,
- aux organismes ou associations extérieures dûment autorisés par la Mairie.

### **Article 3 – Horaires et plannings :**

Après accord de la mairie, les demandeurs s'adressent **à un responsable de l'Union Sportive Auzançaise Section Football** qui se charge du planning d'occupation de la salle à vocation socio-culturelle et de ses équipements. C'est lui qui valide les réservations de la salle et fait signer le présent règlement intérieur à chaque utilisateur. Cette salle devra être fermée au plus tard à une heure du matin (sauf exception dûment autorisée).

### **Article 4 – Respect des lieux :**

Le responsable de l'Union Sportive Auzançaise établira, s'il le juge nécessaire, un état des lieux d'entrée et de sortie pour chaque utilisateur.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle à vocation socio-culturelle et de ses annexes est l'affaire de chaque utilisateur.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers ou autres détritus.

Il est interdit:

- en application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, de fumer dans salle à vocation socio-culturelle,
- d'introduire les deux roues, rollers ou tout autre « engin » roulant,
- de provoquer toutes nuisances telles que définies par la législation en vigueur, notamment lors de l'utilisation de la terrasse à l'extérieur où la vigilance doit être de rigueur par rapport au voisinage.

**Article 5 – Sécurité/ Responsabilité :**

L'ensemble des utilisateurs de la salle à vocation socio-culturelle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment,
- prendre connaissance des plans d'évacuations,
- repérer l'emplacement des extincteurs,
- laisser libre les sorties de secours, l'accès aux équipements de sécurité.
- signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté(e) pouvant représenter un danger ou une menace à la gendarmerie qui préviendra alors les élus.

L'Union Sportive Auzançaise est censée bien connaître l'état des lieux mis à leur disposition ainsi que le matériel. Elle est garante de la bonne utilisation des équipements et de leur conservation.

**Seuls les véhicules de secours, sécurité, livraison, de la municipalité, de responsables associatifs ou de PMR sont autorisés aux abords immédiats de la salle à vocation socio culturelle.**

Les personnes physiques ou représentant de personne morale sont responsables de tout accident résultant de l'utilisation des installations.

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations, causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Chaque club, association, organisme etc... utilisateur, devra fournir à l'Union Sportive Auzançaise, chaque année, une attestation d'assurance indiquant qu'une assurance Responsabilité Civile est contractée.

**Article 6 - Dispositions particulières :**

**L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme est rigoureusement interdite. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales. Si nécessaire, chaque association doit avoir un protocole sanitaire qui lui est propre.**

**Article 7 – Application :**

**Le responsable de l'Union Sportive Auzançaise sera tenu comme responsable par la commune d'Auzances en cas de non-respect du présent règlement.**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, Madame le Maire, en sa qualité de représentante de la commune d'Auzances, prendra toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès.

**Fait à Auzances, le .....**

Le Maire,  
Françoise SIMON

Le Président de l'USA Nom Prénom  
Signature

### **13 – Contrats de maintenance pour l’élévateur de l’école de musique et pour le monte-charge de la salle des fêtes**

#### **Projet de délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les contrats de maintenance actuellement en vigueur avec :

- OTIS SCS – PUTEAUX (92) pour le monte-charge de la salle des fêtes pour un montant annuel de 650, 96 € TTC (deux visites par an)
- Ascenseur Modernisation Service – CUSSET (03) pour l’élévateur de l’école de musique pour un montant annuel de 1 152, 50 € TTC (enregistré à tort comme ascenseur, ce qui nécessitait neuf visites annuelles au lieu de deux seulement).

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal les propositions d’Ascenseur Modernisation Service – AMS - pour la maintenance de ces deux équipements, pour un montant de :

- 450, 00 € TTC annuel pour le monte-charge de la salle des fêtes,
- 501, 13 € TTC annuel pour l’élévateur de l’école de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avec la société AMS les deux contrats de maintenance précités pour le monte-charge de la salle des fêtes et l’élévateur de l’école de musique,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire ajoute que la société AMS fait une remise de 200 € sur le téléphone qui va être installé dans l’élévateur de l’école de musique, en remplacement de l’interphone existant (suite à la fin du réseau cuivre).

### **14 – Contrat d’honoraires avec le cabinet ETICA COTTET CENTRE pour une mission d’assistance technique pour le sinistre de dégât des eaux de l’extension de la mairie d’Auzances**

Madame le Maire explique au conseil que lors de l’intervention de l’entreprise SEMC pour réparer le toit terrasse, ils sont venus sans échelle et voulaient coller une nouvelle bâche par-dessus celle endommagée. Elle rapporte les différents échanges qui ont eu lieu avec M. VILAIN, l’expert d’AXA, Caroline LE CORRE et Fabien JAMME. Ils indiquent que le devis signé par Madame le Maire ne correspond pas vraiment aux travaux qui avaient été préconisés suite à l’expertise (devis trop peu détaillé). Caroline LE CORRE leur a demandé de simplement mettre une rustine sur le trou en attendant.

#### **Projet de délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre en cours de la mairie d’Auzances concernant des infiltrations d’eau, venant a priori du toit terrasse de l’extension, qui provoquent d’importants écoulements d’eau au niveau d’un mur de son bureau.

Une expertise a eu lieu avec la compagnie d'assurance de la commune, Groupama d'Oc, qui n'interviendra que pour les dégâts relevant de la conséquence du sinistre mais non de la cause.

La commune n'ayant pas pris d'assurance dommage ouvrage pour cette opération, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a saisi la compagnie d'assurance AXA où l'entreprise SEMC, titulaire du lot Etanchéité, avait souscrit son assurance décennale. Un expert est venu et a préconisé une solution pour solutionner ce problème avec l'intervention de l'entreprise SEMC.

Après réflexion, conseils de l'architecte Eric COLLET, et suite aux différends rencontrés avec cette entreprise, Madame le Maire et ses adjoints proposent au Conseil Municipal de solliciter un autre avis auprès d'un expert en bâtiments pour la solution préconisée par l'expert d'AXA.

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de contrat d'honoraires du cabinet ETICA COTTET CENTRE – 24B avenue Raymond Bergougnan – 63000 CLERMONT FERRAND qui fait état d'un prix de 130, 00 € HT pour chaque vacation horaire (bureau-trajet-visite...) d'une indemnité kilométrique véhicules de 0,70 € HT le kilomètre (soit environ 110 € pour un aller-retour Clermont-Ferrand / Auzances), auxquels s'ajouteront différents frais administratifs et d'affranchissement...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'honoraires avec le cabinet ETICA COTTET CENTRE, aux conditions précédemment énoncées,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser toute démarche administrative ou enclencher toute action en justice afin de solutionner cette affaire,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

A la suite de ces soucis, Madame le Maire a rappelé l'entreprise pour les informer que si le conseil validait la demande, une nouvelle expertise d'un cabinet extérieur aurait lieu.

Dès les résultats, une rencontre sera prévue avec l'entreprise et son expert afin de trouver une solution pérenne.

Le conseil se demande combien aurait coûté une assurance dommage ouvrage : environ 5 000 €. Madame le Maire précise que cette assurance n'aurait pas solutionné le problème. C'est seulement cette assurance qui aurait agi en lieu et place de la mairie (et éventuellement avancé l'argent) !

### Questions diverses

- **concours maisons fleuries** : présentation des photos prises par Chrystelle VAXIVIÈRE Il n'y a eu que 23 inscriptions. Le conseil propose de donner 10 € à chacun des participants avec une date limite d'utilisation au 30 juin 2026.

**- acquisition d'un pèse-poteau pour le contrôle des bornes incendie**

Le contrat avec SUEZ est à échéance. Coût annuel : 2 755, 94 € TTC en 2024.

L'acquisition de ce matériel à R.PONS est estimé à 5 826, 00 € HT. Il pourrait être amorti en un peu plus de deux ans. Le personnel devra être formé.

Jean-Pascal HELION met en garde le conseil ; en tant gestionnaire du réseau d'eau potable, Suez peut obliger la commune à les prendre pour certaines prestations.

Madame le Maire informe le conseil que Suez réalise le contrôle des poteaux, rédige le rapport mais ne fait pas l'entretien courant (joints...) comme spécifié dans le contrat.

Caroline LE CORRE demande qui est responsable si un poteau ne fonctionne pas : c'est toujours le Maire, même si le poteau était ok au moment du contrôle.

Jean-Pascal HELION estime à 2 jours le temps nécessaire pour contrôler tous les poteaux. Il faut penser à faire étalonner le matériel et former le personnel.

Christine BICHON-MOREL, Françoise SUDI GUIRAL et Leilha BERTHON pensent qu'il est délicat de confier cette mission au personnel du service technique. N'y a-t-il pas de problème à être juge et partie ? De plus, elles pensent que le personnel technique a de nombreuses voire trop nombreuses tâches déjà et qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter.

Non à l'unanimité. Madame le Maire propose de négocier un nouveau contrat.

- invitation à une journée thématique sur le captage de la valeur autour des installations photovoltaïques en Massif Central Mercredi 15 Octobre 2025 Salle La Source à Eaux Les Bains. Jean-Pol GILBERT et Christian SCARAMUCCIA iront ensemble.**

- Dates**

07/10 : conférence des élus + rdv à 14h30 avec A. MORGE pour l'aménagement des espaces verts. Françoise SUDI GUIRAL trouve qu'il n'a pas de beaux rosiers grimpants et souhaiterait travailler avec quelqu'un d'autre pour les plantations du chemin des Roses.

08/10 : GAL Leader (dossier façade maison Bussière)

09/10 : rdv avec M. Nicolas THOMAS pour visite local (Mme Cindy BOUVARD recherche aussi un local pour « du tricot »)

10/10 après-midi : rencontre des aidants. Question sur l'avancement des travaux à l'EHPAD : il y a encore des problèmes, la fin des travaux est prévue pour la fin 2026 (3 ans de retard !)

12/10 à 17h30 : pièce de théâtre

14/10 : achat du terrain à SCI Lioux

18/10 : inauguration du centre bourg de Reterre

24/10 à 17h30 : inauguration de l'espace André Venuat

27/10 : rdv avec Stéphanie AULONG de la Chambre d'Agriculture sur le projet de gestion optimisée des plans d'eau de Creuse

29/10 : CA EHPAD

22/11 : à 15h30, 1 arbre/1 bébé et à 18h00, remise des récompenses du concours des maisons fleuries

**- Numérisation des actes d'état-civil**

Madame le Maire présente les deux devis (à affiner) pour une estimation de 2 500 actes:

Numerize 2 640, 00 € HT et CERIG 2 830, 00 € HT (y compris l'interface COMEDEC qui permet le lien entre l'ANTS et les communes pour récupérer les actes d'État-Civil lors des demandes de CNI et passeports).

Il faut compter les actes mais la numérisation ne sera pas réalisée cette année.

**- Demande de l'US AUZANCES FOOT**

L'US Auzances Foot souhaite remplacer les abris de touche situés côté tribune sur le stade. Ces abris sont endommagés et ne sont plus aux normes. Le devis de NERUAL SPORTS s'élève à 4 364, 00 € HT.

Ils sollicitent la commune pour le règlement de cette facture et propose une participation du club à hauteur de 4 000 € (montant sensiblement égal au coût HT).

Thomas TERNAT a proposé de réaliser la dalle d'implantation gratuitement et l'US Auzances demande si la commune peut prendre en charge l'achat des matériaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

**- Installation et alimentation de 2 candélabres place de la mairie**

Pierre ROUGERON, directeur des services techniques, a demandé deux devis :

- SOBECA : 2 559, 30 € HT
- ALLEZ ENERGIES : 3 939, 00 € HT

Ok pour le devis de SOBECA. La différence est importante alors que le matériel acheté est identique.

**- Montant de la participation de la commune d'Auzances pour la mutuelle santé**

La commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour mener une consultation pour retenir une compagnie d'assurance qui propose des garanties pour une complémentaire santé à proposer aux agents.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes ont l'obligation de proposer une mutuelle santé à ses agents qui, eux, ne sont pas obligés de la prendre.

La MNT a été retenue.

La participation de la commune doit obligatoirement être d'un montant minimum de 15 € par mois.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la commune verse une participation mensuelle de 20 € par mois à ses agents qui ont souscrit une mutuelle labellisée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de la commune ne sera plus versée qu'aux agents qui auront souscrit ce contrat auprès de la MNT.

La commune doit fixer un montant de participation mensuelle avant de saisir le Comité Social Territorial – CST – du CDG 23, pour avis, avant de délibérer officiellement.

Le conseil décide de garder la même participation de 20 €.

- **Organisation de l'inauguration de la salle omnisports**

Les invitations sont envoyées.

- **Installation de la fibre à la caserne des pompiers**

Fabien JAMME explique que le câble reste bloqué, a priori à l'entrée de la caserne. Il faudrait faire une tranchée (voir avec le SIVOM), à la charge de la mairie qui est propriétaire.

- **Distribution des Auz'Infos**

Fabien JAMME n'est pas disponible cette semaine

RDV 13h30 mercredi 8 octobre pour Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX et Madame le Maire.

Caroline LE CORRE en distribuera le matin.

Leilha BERTHON et Fabien JAMME termineront le samedi suivant.

- **Jean-Pascal HELION signale que le dépôt de Suez, route de Montluçon, à côté du « Héni » est vide.** Il pourra donc être détruit.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,

Fabien JAMME